

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 13 FEVRIER 2025 - 18h30



L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-huit trente, le Conseil Municipal de la Commune de **Caveirac** étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Florence DUSSAUT ; Marc SERVILE ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Agnès GHELFI ; Pascal MIARD ; Sophie ESCUDIER ; Marion BERLINE ; Sophie GIMENO ; Guillaume BARAGNON ; Sophie DENAT ; Bertrand LEDIEU ; Sophie LINGERAT ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Alice BROSSETTE ; Loïc CODOU ; Catherine ROCCO ; Marc AUGIER ; Laurence MARTIN ; Marcel DESPROGES

Etaient absents excusés avec procuration : Isabelle MAZAY pouvoir à Jean-Luc CHAILAN ; Christian ANDRE pouvoir à Marcel DESPROGES ; Antoine GIRON pouvoir à Sophie LINGERAT

Etaient absents excusés sans procuration : -

Etaient absents non excusés sans procuration : -

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers Présents : 24

Nombre de Conseillers Votants : 27

Nombre de Conseillers Absents ayant donné procuration : 3

Nombre de Conseillers Absents excusés sans procuration : 0

Nombre de Conseillers Absents non excusés sans procuration : 0

1°) Mme Sophie LINGERAT est désignée secrétaire de séance

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2025 à l'UNANIMITE.

3°) Énumération des points de l'ordre du jour de la séance

- Rapport N°1- Demande Fonds de concours Nîmes Métropole Travaux éclairage public Economie d'énergie - Rapporteur M. le MAIRE
- Rapport N°2- FINANCES - Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 - Rapporteur O. GIOVANNELLI
- Rapport N°3- Avenant à la Convention entre la commune de CAVEIRAC et l'association départementale des FRANCAS DU GARD relative à la gestion du Centre de Loisirs Educatif, dans le cadre d'une mutualisation avec les communes de Langlade et Saint Dionisy durant les vacances scolaires - Année 2025- Modification du tarif journalier à charge de la commune - Rapporteur C. LAPIERRE
- Rapport N°4- Contrats d'assurance contre les risques statutaires - Rapporteur S. ESCUDIER
- Rapport N°5- Avenant n° 3 à la convention cadre de fonctionnement du dispositif "Conseil en Energie Partagée" commun à Nîmes Métropole et à la Commune de Caveirac - Rapporteur G. BARAGNON
- Rapport N°6- URBANISME - Vente parcelle AX 417 (anc. AX 402) à la SARL USUL IMMOBILIER - Rapporteur C. GUERRE

4°) Décisions du Maire à annoncer (prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C. G. C. T.)

-

5°) Informations du Maire

-

Manifestations à venir :

-Goûter des aînés le 15 février à 15h00 à la salle polyvalente

-Concert gratuit Chante Caveirac (80 choristes) le dimanche 16 février à 15h00 au temple

-Théâtre « Drumer Club » représentation théâtrale le samedi 1^{er} mars à la salle polyvalente

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

Le Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT

-Grande braderie de la Boutique Solidaire le samedi 8 et le dimanche 9 mars à la salle polyvalente

-Cérémonie du 19 mars à 11h30 au Monument aux morts

Date du prochain conseil municipal : Jeudi 20 mars 2025

Avant d'ouvrir la séance, le Maire donne la parole à Marc SERVILE qui informe qu'Isabelle MAZAY et lui-même sont en train d'organiser la Cérémonie du 8 mai qui se voudra « grandiose » pour les 80 ans de l'armistice : exposition de voitures anciennes, fanfare, lâcher de colombes, buffet élaboré, chant des partisans par les élèves de l'école primaire, du collège et par les lycéens. Il souhaiterait également faire venir un orchestre type années 50, et sollicite les autres élus au cas où ils auraient des propositions à lui faire.

VOTE DES RAPPORTS

RAPPORT N°1 - Demande Fonds de concours Nîmes Métropole Travaux éclairage public Economie d'énergie - Rapporteur M. le MAIRE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

La Commune de Caveirac souhaite réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public en plusieurs points particulièrement énergivores.

Ces travaux permettant un gain minimal d'environ 81 % d'énergie par rapport à la situation actuelle sont éligibles à la thématique du fonds de concours « Transition énergétique, accessibilité et mise en sécurité des bâtiments communaux - Rénovation de l'éclairage public communal ».

Il est proposé de solliciter ce fonds de concours auprès de Nîmes Métropole pour le projet précité d'un montant prévisionnel de 39 455,00 € HT.

Le rapport de Monsieur CHAILAN, entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE les travaux de rénovation de l'éclairage public d'un montant prévisionnel de 39 455,00 € HT.

DECIDE de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole pour le projet exposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT N°2 - FINANCES - Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 - Rapporteur O. GIOVANNELLI

Madame Odile GIOVANNELLI, Rapporteur,

Présente les éléments de contexte et d'analyse qui préfigurent les orientations en matière financière de la collectivité.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. Ils sont retracés dans la note de synthèse annexée au présent rapport.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 janvier 2025,

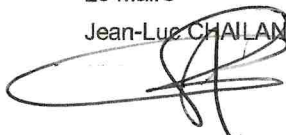
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025.

RAPPORT N°3 - Avenant à la Convention entre la commune de CAVEIRAC et l'association départementale des FRANCAS DU GARD relative à la gestion du Centre de Loisirs Educatif, dans le cadre d'une mutualisation avec les communes de Langlade et Saint Dionisy durant les vacances scolaires - Année 2025- Modification du tarif journalier à charge de la commune - Rapporteur C. LAPIERRE

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance

Sophie DINGERAT



Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur, expose :

L'administration a fait le choix de la mise en œuvre d'un projet éducatif de territoire et d'une Convention Territoriale Globale trouvant notamment leurs traductions concrètes dans la mise en place d'un centre de loisirs éducatifs, au bénéfice des enfants de 3 à 12 ans sur le territoire de la commune de LANGLADE en lien avec l'association départementale des Francas du Gard

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé d'établir un avenant à la convention existante portant sur la modification du tarif journalier pour l'année 2025 à charge de la commune. Sa durée porte sur une période de 12 mois, du 1^{er} Janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Mesdames Alice BROSSETTE, Elisabeth CRES et Sophie GIMENO faisant partie du Conseil d'Administration de l'association des Francas du Gard, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention avec l'association Les Francas du Gard pour la gestion d'un centre de loisirs durant les vacances scolaires portant sur la modification du tarif journalier pour l'année 2025 à charge de la commune.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

RAPPORT N°4- Contrats d'assurance contre les risques statutaires - Rapporteur S. ESCUDIER

Madame Sophie Escudier, conseillère déléguée aux ressources humaines et au dialogue social expose :

La commune de Caveirac a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en adhérant au contrat que le Centre de gestion peut souscrire pour son compte, tout en mutualisant les risques. Le contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Gard, et auquel la commune de Caveirac est adhérente, arrive à son terme le 31/12/2025. Dans le cadre de son renouvellement, il est nécessaire de mandater le CDG 30 pour engager la procédure de consultation du futur contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

CHARGE le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

DIT que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de Service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance

Sophie GINGERAT



→ Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

→ Durée du marché : 4 ans

→ Régime du contrat : capitalisation.

DIT que la collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

DEMANDE au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT N°5- Avenant n° 3 à la convention cadre de fonctionnement du dispositif "Conseil en Energie Partagée" commun à Nîmes Métropole et à la Commune de Caveirac - Rapporteur G. BARAGNON

Monsieur Guillaume BARAGNON, rapporteur, expose :

La Communauté d'agglomération Nîmes Métropole a créé en octobre 2010 la Plateforme dite « Administrative », service commun à Nîmes Métropole et à celles de ses communes membres qui y adhèrent, rattaché au Secrétariat Général de Nîmes Métropole. Le service Plateforme des Communes apporte conseils et assistance assortis de solutions opérationnelles au regard du contexte particulier des communes adhérentes, dans tous leurs domaines de compétences.

Fort de cette expérience réussie, Nîmes Métropole a poursuivi la mutualisation d'autres services, permettant aux communes de bénéficier de rendements d'échelle et de s'appuyer sur une expertise renforcée.

Plusieurs communes de Nîmes Métropole ayant fait connaître leur besoin en matière de réalisation d'économie d'énergie, Nîmes Métropole a proposé la mise en place d'un dispositif commun ayant pour but de favoriser une politique énergétique maîtrisée en agissant directement sur leur patrimoine.

A cet effet, Nîmes Métropole a validé son engagement dans le renouvellement du dispositif de Conseil en Energie Partagé par délibération de son assemblée communautaire en date du 14 novembre 2016. Ce service a montré tout son intérêt auprès des communes adhérentes en leur permettant pour pratiquement chacune d'entre elles, d'économiser financièrement, tout en les sensibilisant à la maîtrise de l'énergie ainsi qu'à la démarche de transition énergétique.

Dans un deuxième temps, le Conseil Communautaire a autorisé son Président, par délibération en date du 14 novembre 2016, à signer la convention cadre en fixant, les modalités de fonctionnement avec chaque maire des communes souhaitant adhérer.

Aujourd'hui le renforcement intervenu en 2024 du pôle climat énergie avec désormais deux postes de chargés de missions énergie patrimoine et énergies renouvelables permet de conforter l'action de conseil et d'accompagnement des collectivités adhérentes au dispositif en les accompagnant de manière plus poussée et détaillée dans le champ d'intervention dédié, notamment en termes de sobriété énergétique, rénovation de patrimoine, mise en œuvre d'énergie renouvelables ou encore de stratégie d'achat d'énergie.

ASPECTS JURIDIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant notamment « en dehors des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs (...) » ;

Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention ».

Ainsi, la convention cadre, signée entre la Commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun du dispositif "Conseil en Energie Partagée" dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

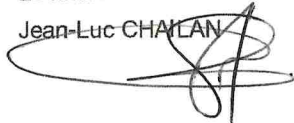
ASPECTS FINANCIERS

Suite au développement de l'activité de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, la contribution de l'EPCI à la mutualisation, par rapport à celle des communes, a été rééquilibrée.

Désormais la part de la masse salariale mutualisée est désormais composée par 50 % du chef de pôle Climat Energie à laquelle s'ajoute la masse salariale des chargés de mission Energies Renouvelables et Energies du Patrimoine, déduction faite des éventuels financements externes perçus par la collectivité pour lesdits postes.

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT



Patrick ETIENNE, renouvelle sa question formulée lors de la Commission Environnement, à savoir quel est le montant de la participation financière des communes. Monsieur Ben-Ammar, Directeur Général des Services, lui répond qu'il y a seulement une cotisation à verser selon une clé de répartition (50% pour Nîmes Métropole 50% pour les autres communes). Les interventions sont ensuite gratuites.

Monsieur ETIENNE interpelle également au sujet des référents qui doivent être désignés. Monsieur Ben-Ammar lui répond que Monsieur BARAGNON sera le référent élu et Brigitte CODOU et Aurélie DE SMET seront désignées en tant que référentes techniques auprès de Nîmes Métropole.

Suite à l'avis favorable de la commission du 12 février 2025,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

Décide :

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de fonctionnement intégrant l'avenant 3 de fonctionnement du dispositif "Conseil en Energie Partagée" mise en commun entre Nîmes Métropole et la Commune de Caveirac.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention cadre à intervenir entre Nîmes Métropole et à la Commune de Caveirac.
- ✓ **DE PREVOIR** que le suivi de ce dispositif sera assuré au sein de la commune par un référent désigné parmi les élus et par un référent administratif, ainsi que par un ou plusieurs agents municipaux en particulier lors du diagnostic du patrimoine et de l'élaboration des programmes d'actions.
- ✓ **DE PREVOIR** que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

RAPPORT N°6- URBANISME - Vente parcelle AX 417 (anc. AX 402) à la SARL USUL IMMOBILIER - Rapporteur C. GUERRE

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

Par délibération N° DE20240425_042/297 du 25 avril 2024 le conseil municipal décidait de vendre la parcelle cadastrée section AX n° 417 d'une superficie de 565 m² à la SCI DAYTONA, représentée par Monsieur USUL Durmus, au prix de 140 000 € net vendeur. Les frais de notaires, annexes et de viabilisation étant à la charge de l'acquéreur.

Par courrier en date du 11 février 2025 Monsieur USUL Durmus nous a sollicités afin qu'on modifie le nom de l'acheteur. En effet pour des raisons administratives il souhaite que la vente se fasse au nom de la SARL USUL IMMOBILIER au lieu de la SCI DAYTONA.

Vu le souhait de Monsieur USUL d'établir l'acte de cession au nom de la SARL USUL IMMOBILIER représentée par Monsieur USUL Durmus.

Le rapport de Monsieur Cyril GUERRE entendu,

Il est proposé de vendre la parcelle cadastrée AX 417 (anciennement AX 402), située Chemin de l'Aspic d'une superficie de 5a 65ca en zone Udc du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Caveirac, au prix de 140 000 euros net vendeur à la SARL USUL IMMOBILIER.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,


APPROUVE l'exposé de Monsieur Cyril GUERRE.

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section AX n° 417 d'une superficie de 565 m² à la SARL USUL IMMOBILIER, représentée par Monsieur USUL Durmus au prix de 140 000 € net vendeur. Les frais de notaires, annexes et de viabilisation seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE. Monsieur le Maire, ou à défaut l' élu délégué, à signer les actes notariés nécessaires pour la réalisation de cette vente et toutes pièces relative à cette affaire.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 18 h 50.



Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance
Sophie LUNGERAT



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 13 Février 2025

NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
Jean-Luc CHAILAN	MAIRE	
Sophie LINGERAT	SECRÉTAIRE DE SÉANCE	

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

